

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 28 Novembre 2022 à 20h

Mairie

PROCES-VERBAL



Sommaire

1) Révision annuelle des loyers 2023	3
2) Tarifs municipaux 2023	3
3) Aménagement Rue de la Petite Maine RD 37 : Validation projet et autorisation lancement de la consultation pour les travaux	3-4
4) Budget Général (14900) : Décision modificative n°4	4
5) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 : Modification de la délibération n°78/2022	4-5
6) Restaurant scolaire Année scolaire 2022-2023 : Modification du règlement intérieur	5
7) Ecole Publique Victor Hugo St Fulgent : Participation année scolaire 2021-2022	5
8) Ecole Publique « Les Tilleuls » Les Brouzils : Participation année scolaire 2021-2022	5
9) Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts : Convention Territoriale Globale avec la CAF	5-6
10) Vendée Eau : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable	6-7
11) Motion sur les finances locales	7-8
12) Questions diverses	8

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, CAILLON Elise, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTS EXCUSÉS : FAUCHARD Ghislain qui a donné pouvoir à FROUIN Lydie, GOUDEAU Céline, MIGNET Thierry qui a donné pouvoir à MERLET Christian

Mme PEROCHEAU Annick est désignée secrétaire de séance.

Mme MUSSEAU Christine, Directrice Générale des Services, est également présente.

Le procès-verbal de la réunion du 24 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

1) Révision annuelle des loyers 2023

Comme chaque année, il doit être procédé à la révision des loyers ci-après :

Logement n° 1, rue de la Petite Maine

Logement n° 3, rue de la Petite Maine

Logement à l'étage n°1 bis, rue des Ecoles (au-dessus de la bibliothèque)

Cette révision déterminée par les textes doit prendre pour base l'évolution de l'indice de référence des loyers entre les 2 périodes de révision (2^{ème} trimestre 2021 et 2022), soit une variation de **3.60 %**.

Le conseil municipal, par 15 voix Pour, fixe les nouveaux loyers mensuels à compter du 1^{er} Janvier 2023 de la façon suivante :

Adresse Logement locatif	Loyer mensuel au 01/01/2023
n° 1, rue de la Petite Maine	363.28
n° 3, rue de la Petite Maine	413.42
à l'étage n°1 bis, rue des Ecoles (bibliothèque)	345.95

⇒ Le DPE du logement n°3 rue de la petite maine, avec une chaudière fuel, va être actualisé car pas d'éléments de consommation lors de sa réalisation en 2020.

2) Tarifs municipaux 2023

Après examen en bureau municipal du 21 Novembre dernier, et afin de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie, mais aussi des remarques formulées par les utilisateurs de la salle arc en ciel, M. le Maire et M. BONNAUD Alain adjoint responsable des bâtiments, présentent à l'assemblée les modifications de tarifs proposées.

Le conseil municipal, après délibération et par 15 voix Pour, émet un avis favorable à la proposition et adopte les tarifs communaux 2023 joints en annexe.

3) Aménagement Rue de la Petite Maine RD 37 : Validation projet et autorisation lancement de la consultation pour les travaux

Vu l'article L.2122-22 du CGCT et la délibération n°35/2020 du 26/05/2020 donnant délégation au Maire qu'à hauteur de 150 000 € HT,

Vu la délibération n°35/2022 du 2 mai 2022 décidant de confier à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la RD 37 Rue de la Petite Maine,

Vu la présentation du plan d'aménagement par M. GRIS Christopher,

Vu le plan de financement présenté par M. le Maire pour un montant global de dépenses de 273 094.53 € HT,

Vu le Budget Primitif 2022 voté le 4 avril 2022 et les crédits inscrits au Budget Général (14900) Opération 55 « Travaux de voirie »,

Après en avoir délibéré et par 15 voix Pour, le conseil municipal :

1/ valide le projet présenté,

2/autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à lancer la consultation pour les travaux d'aménagement de la rue de la Petite Maine et à signer tous documents liés à cette démarche.

⇒M. GRIS Christopher précise que le stationnement Place Flandre Dunkerque sera en terre pierre et pour le cimetière en dalle enherbée. A la demande du service assainissement de la communauté de communes, une PSE a été rajoutée au DCE. Les travaux sont programmés en juin-juillet, après la réfection du pont par le département.

4) Budget Général (14900) : Décision modificative n°4

Le conseil municipal par 15 voix Pour ; adopte la décision modificative n°4 ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204412 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	58 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 200,00 €
R-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19,00 €
R-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 981,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	65 200,00 €	0,00 €	65 200,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 000,00 €
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1342 : Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 420,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 420,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 730,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 730,00 €
D-2312-120 : Espace "La Vallée des Prés"	0,00 €	1 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-120 : Espace "La Vallée des Prés"	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-55 : Voirie Comle,Eclairage Public	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	57 150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	122 350,00 €	0,00 €	122 350,00 €
Total Général		122 350,00 €		122 350,00 €

⇒A la demande de M. FOURNIER Bertrand, il est précisé que la cession du presbytère n'engendre pas de sortie d'argent mais des écritures d'ordre budgétaire et comptable. Cette cession gratuite est assimilée à une subvention d'équipement au profit de la communauté de communes et sera donc amortie par la commune sur 15 ans.

5) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 : Modification de la délibération n°78/2022

Par délibération n°78/2022 du 24 Octobre 2022, le conseil municipal a décidé d'adopter, à compter du 1^{er} Janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec le plan comptable développé, choix proposé par les services pour faciliter l'analyse financière sur les postes énergie, fournitures.

Or, M. Gabor KESZLER, Trésorier nous a informé le 16 Novembre dernier que des nouveaux comptes allaient être ajoutés dans la M57 abrégiée l'année prochaine, pour tenir compte des observations des utilisateurs 2022.

Après en avoir délibéré et par 15 voix Pour, le conseil municipal accepte de modifier la délibération n°78/2022 du 24 Octobre 2022 dans le sens que le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera

au 1^{er} Janvier 2023, avec le plan comptable abrégé. Les autres termes de la délibération n°78/2022 restent inchangés.

6) **Restaurant scolaire Année scolaire 2022-2023** : Modification du règlement intérieur

Suite à la décision du conseil municipal du 24 Octobre dernier de mettre en place un forfait pour le lavage des serviettes pour les enfants de maternelle déjeunant au restaurant scolaire, le règlement intérieur doit être modifié.

Après en avoir délibéré et par 15 voix Pour, le **conseil municipal** valide le nouveau règlement intérieur applicable au 1^{er} Janvier 2023 joint en annexe.

⇒M. le Maire demande que le logo « Resto'Chaud » soit enlevé et Mme CAILLON Elise signale que dans l'article 7 le tiret (-) devant 2 € peut être source d'interprétation.

Mme BARON Myriam indique que le document va être corrigé dans ce sens et qu'un message va être envoyé aux familles avec le règlement modifié.

7) **Ecole Publique Victor Hugo St Fulgent** : Participation année scolaire 2021-2022

Mme BARON Myriam, adjointe responsable de la commission « Restaurant scolaire-CMJ-Culture-Famille-Social», présente à l'assemblée la décision du conseil municipal de St Fulgent qui fixe, pour l'école publique de Saint Fulgent la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2021/2022 à 681.21 € par élève (641.03 pour 2020/2021).

CHAUCHE comptait 4 enfants. La participation demandée à la Commune de CHAUCHE est donc de 2 724.84€.

Le **conseil municipal**, dans la mesure où il ne peut se déroger à la réglementation en vigueur, décide, par 15 voix Pour, d'accepter cette proposition.

Monsieur le Maire sera chargé du règlement de la somme de 2 724.84 €, dont les crédits ont été prévus au BP 2022 - Compte 6558.

8) **Ecole Publique « Les Tilleuls » Les Brouzils** : Participation année scolaire 2021-2022

Mme BARON Myriam, adjointe responsable de la commission « Restaurant scolaire-CMJ-Culture-Famille-Social» « Famille», présente à l'assemblée la décision du conseil municipal des Brouzils qui fixe, pour l'école publique des Tilleuls la participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2021/2022 à 730.05 € par élève (717.98€ pour 2020/2021).

CHAUCHE comptait 3 enfants. La participation demandée à la Commune de CHAUCHE est donc de 2 190.15€.

Le **conseil municipal**, dans la mesure où il ne peut se déroger à la réglementation en vigueur, décide, par 15 voix Pour, d'accepter cette proposition.

Monsieur le Maire sera chargé du règlement de la somme de 2 190.15 €, dont les crédits ont été prévus au BP 2022 - Compte 6558.

9) **Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts** : Convention Territoriale Globale avec la CAF

La Communauté de communes est liée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par un Contrat Enfance Jeunesse depuis 2012, permettant des financements pour le multi-accueil, le Relais Petite Enfance et la coordination de ces services.

Désormais, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace tous les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fil de leur renouvellement. Ainsi, pour les CEJ arrivant à échéance, les CTG sont signées et les bonus « territoire CTG » prennent le relais de la Prestation versée dans le cadre du CEJ.

Considérant que la CTG devient désormais le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités, prioritairement à l'échelle intercommunale, et qu'il s'agit d'une démarche partenariale et collaborative qui traverse tous les champs d'activité de la branche famille.

Considérant que cette convention formalise un cadre de collaboration, constitue le pacte politique territorial et synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités.

Considérant qu'elle vise à s'accorder sur un diagnostic partagé afin de construire un projet de territoire adapté aux familles du territoire.

Considérant que pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, la CTG doit être mise en place au plus tard en janvier 2023, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF arrivant à échéance en décembre 2022 (tous les CEJ du territoire se terminent également en 2022).

Considérant que pour pouvoir continuer à bénéficier des financements CEJ actuels (qui deviendront « bonus territoire » par la suite) sur les communes et la Communauté de communes, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF par le biais d'une CTG.

Considérant qu'un diagnostic partagé a été établi dans le cadre de la démarche d'élaboration de la CTG par le cabinet CEAS, lequel a abouti à la définition des enjeux suivants :

Sur la petite enfance :

- Réflexion pour le développement de modes de garde en horaires atypiques,
- Recherche et accompagnement pour l'installation de nouveaux professionnels assistants maternels,
- Meilleure répartition des offres d'accueil collectif sur le territoire.

Sur la jeunesse :

- Impulser une nouvelle dynamique autour de l'animation jeunesse sur le territoire : mutualisation et coordination des animateurs et des actions,
- Développement de points d'écoute –d'information pour les jeunes sur le territoire.

Sur la parentalité :

- Développement d'un réseau d'information et d'écoute pour les parents, afin les soutenir dans leur rôle éducatif.

Sur le handicap :

- Soutien aux associations proposant des projets sportifs et de loisirs inclusifs sur le territoire,
- Développement d'un accompagnement pour les parents.

Sur les séniors :

- Développer des activités favorisant le lien social et prévenant l'isolement.

Sur l'accès aux droits :

- Développer un guichet d'accès aux droits et services pour tous sur l'ensemble du territoire,
- Adapter les outils pour mieux informer les personnes de nationalité étrangère travaillant sur le territoire.

Sur les mobilités :

- Proposer des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Considérant que sur la base de ces enjeux, un plan d'actions et des fiches-actions ont été définis en concertation avec les communes et les acteurs du territoire, que ces fiches constituent une feuille de route permettant de fixer un cap tout en restant évolutif en fonction des besoins de la population et des communes.

Considérant que la CTG jointe à l'appui de la présente délibération rappelle les objectifs et engagements de la CAF et des collectivités, qu'elle définit les modalités de collaboration dans le cadre de cette CTG.

Vu la validation du Conseil Communautaire du 10 Novembre 2022.

Après en avoir délibéré et par 15 voix Pour, le **conseil municipal** :

1/valide la Convention Territoriale Globale,

2/ autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10) Vendée Eau : Rapport 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable

Mme GUILBAULT Marie-Claire, Conseillère déléguée à l'environnement, rappelle que depuis le 1^{er} Janvier 2018, Vendée Eau exerce la compétence production et distribution de l'eau potable pour le compte des communautés de communes et d'agglomération qui ont pris la compétence eau potable par anticipation de la loi NOTRE ; il regroupe, en 2021, 256 des 258 communes de Vendée.

Elle rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Aussi, Mme GUILBAULT Marie-Claire expose à l'assemblée ledit rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2021 (présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix Pour, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2021, document qui sera mis à la disposition du public en mairie et est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

11) Motion sur les finances locales

Le conseil municipal de la commune de Chauché

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Chauché soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle

n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Chauché demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.** Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Chauché demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Chauché demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Chauché soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à M. le Président de l'Association des Maires de France.

12) Questions diverses

DIA déposées depuis le 24/10/2022 :

2022-23	04/10/2022	74, la Bichonnière	AC 51-53-54	Bâti sur terrain propre	Renoncé le 14/10/2022
2022-24	14/10/2022	3, rue de la Grotte	AB 239	Bâti sur terrain propre	Renoncé le 24/10/2022
2022-25	27/10/2022	50, rue de Grasla	AH 84	Bâti sur terrain propre	Renoncé le 08/11/2022
2022-26	09/11/2022	Rue du Rocher	AD 250	Non bâti	Renoncé le 18/11/2022

Marchés HT signés depuis le 24/10/2022 :

20/10/2022	GARAGE CHAUVIN Remplacement de la boîte de vitesse EXPERT	3 595.21
25/10/2022	FIGOMEX ST – Protection auditive	105.00
27/10/2022	AMF Inscription congrès des Maires 2022	95.00
27/10/2022	AMV Inscription congrès des Maires 2022	130.00
27/10/2022	FAMILLES RURALES Sapins Noël 2022	811.00
08/11/2022	MARMIN Abords mairie – RS -fleurs parking	475.30
08/11/2022	ARQUIS-ARNAUD	926.18

	Bâtiments fournitures visserie	
09/11/2022	COMMUNAUTE DE COMMUNES Formation permission de voirie de 2 agents	200.00
17/11/2022	VERRIER Fournitures bureau	164.23
22/11/2022	VERRIER Souris ergonomiques	172.86
22/11/2022	LACROIX Panneaux de rues et signalétique diverse	3 214.74
22/11/2022	ACTIVIA Halles – banc	974.55
22/11/2022	ADG ENVIRONNEMENT	2 174.50

	Parking mairie – RS – gardes corps	
22/11/2022	SARL ARQUIS-ARNAUD Mairie – banque d'accueil	4107.00
22/11/2022	SAS GROUPE AUBRET RS – 2 aspirateurs	460.80

22/11/2022	SARL JULIEN GRIS 1bis, rue des écoles – Remplacement VMC	550.53
22/11/2022	SUPER U – ST FULGENT Lave-linge frontal	159.20

☐ Réunions et invitations diverses

30/11/2022 : 19h Commission Urbanisme

09/12/2022 : 18h30 CMJ

19/12/2022 : 20h Conseil Municipal

07/01/2023 : 18h Vœux

30/01/2023 : 20h Conseil Municipal

13/02/2023 : 20h30 Commission Finances avec JMS Consultant

27/02/2023 : 20h Conseil Municipal

☐ Retour par les élus des réunions à la Communauté de Communes :

25/10 Conseil d'exploitation Tourisme (M. BARON)

3/11 Commission Habitat (A. PEROCHEAU)

16/11 – Commission développement économique (M. LUCAS)

22/11 Commission Petite enfance (M. BARON)

☐ Bureau Municipal : M. le maire reprend les comptes rendus des bureaux municipaux d'octobre, sans interrogation particulière des élus. L'entreprise BONNIN est passés à la salle Les Etoiles de Fruchet pour évaluer les frais de remplacement des carreaux détériorés.

☐ Invitations Ste Barbe : M. le maire participera aux 3 (St Fulgent, Essarts en Bocage, St Denis/La Copechagnière)

☐ Carte de vœux 2023 : M. le maire présente la maquette préparée. Mme PEROCHEAU demande d'enlever certaines majuscules.

☐ Distribution de la lettre d'Annick BILLON Sénatrice de la Vendée Une année au Sénat (2021-2022)

Séance close à 22h15.

Fait à Chauché, le 28 Novembre 2022.

Approuvé en séance de Conseil Municipal du 19 Décembre 2022.

Publié le

La secrétaire de séance,

PEROCHEAU Annick

Le Maire,

Christian MERLET

